

LETTRE DU REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'ISRAEL AUX
NATIONS UNIES, EN DATE DU 8 OCTOBRE 1948, RELATIVE A DES VIOLATIONS
DE LA TREVE QUI AURAIENT ETE COMMISES PAR LES FORCES ARABES

Monsieur le Président,

Le Gouvernement provisoire d'Israël m'a chargé d'attirer d'urgence l'attention du Conseil de sécurité sur les graves violations de la trêve énumérées ci-dessous. Ces violations qui ont été commises par les Arabes, ont sérieusement compromis la position et les intérêts d'Israël et les représentants des Nations Unies chargés de la surveillance de la trêve n'y ont pas encore porté remède :

1) Approvisionnement en eau de Jérusalem

L'attention du Conseil de sécurité a été à maintes reprises attirée sur la situation à cet égard. Le ou les gouvernements arabes intéressés ont constamment refusé de permettre la reprise d'un approvisionnement normal en eau et finalement les forces arabes ont fait sauter la station de pompage de Latroun. Jusqu'à ce jour, l'approvisionnement normal en eau ne fonctionne pas à Jérusalem, l'usine de Latroun n'a pas été réparée et la population de Jérusalem doit vivre sur des rations d'eau très réduites qui, tout insuffisantes qu'elles sont, ne peuvent être distribuées que grâce aux efforts du Gouvernement d'Israël et aux sacrifices de l'armée israélienne.

Les organes compétents des Nations Unies ont, à maintes reprises, affirmé que le refus d'approvisionner Jérusalem en eau constituait une violation de la trêve. Le 7 juillet, le Médiateur a fait savoir au Premier Ministre de Transjordanie que l'arrêt de l'approvisionnement en eau de Jérusalem "constituait clairement une violation des clauses de la trêve" (document S/869). Le Médiateur et la Commission de trêve ont fait respectivement, les 12 juillet (S/P.V.331, page 71) et 2 août (S/938) des déclarations en ce sens. Le Conseil de sécurité a, par deux fois, adopté sans résultat des résolutions ordonnant qu'on prenne toutes les mesures possibles pour recommencer à approvisionner Jérusalem en eau. La plus récente de ces résolutions a été adoptée le 13 août 1948 (document S/P.V. 349).

2) La route du Negev

Au cours de la première semaine de la seconde trêve, qui a commencé le 18 juillet, les forces égyptiennes ont violé la trêve en occupant une

position au sud de Karatiyeh, le long de la route Majdal-Faluja. Leur dessein était de couper le Negev israélien, avec ses vingt-cinq colonies juives, de tout contact avec le nord. De ce fait, la route des convois israéliens en direction du sud, via Karatiyeh, et la route égyptienne allant vers l'ouest se croisent. Les convois israéliens ont essuyé à plusieurs reprises le feu des forces égyptiennes et ont dû être interrompus. Comptant sur l'intervention efficace des représentants des Nations Unies, l'armée israélienne n'a pris aucune mesure de représailles contre les convois égyptiens. Après des négociations prolongées, le général Lundström, chef d'état-major du Médiateur des Nations Unies, a fait connaître, le 18 août, sa décision, aux termes de laquelle chacune des deux parties devait, pendant une durée de six heures, à tour de rôle, pouvoir utiliser librement et en paix le carrefour de Karatiyeh. Les Egyptiens ont refusé de se conformer à cette décision et l'affaire a été renvoyée au Comité central de surveillance de la trêve, lequel a confirmé, le 14 septembre, la décision du général Lundström. Le Médiateur lui-même a approuvé cette décision, le 15 septembre. Néanmoins, les Egyptiens ont jusqu'à présent persisté dans leur refus, ce qui a eu pour conséquence que la décision du Médiateur est restée inopérante. Le Gouvernement d'Israël, en s'abstenant d'exercer des représailles immédiates, se trouve pénalisé du fait qu'il doit accepter la séparation intolérable d'une grande partie du territoire d'Israël de ses bases normales de ravitaillement.

3) Bir Asluj dans le Negev

Cette position a été occupée par les forces égyptiennes, le 5 août, sous les yeux même des observateurs des Nations Unies, qui, en promettant de faire évacuer Bir Asluj par les Egyptiens, ont obtenu du Commandement local des forces israéliennes qu'il s'abstienne de toute contremesure. L'évacuation n'a jamais eu lieu et les représentants des Nations Unies ont été incapables de faire prévaloir leur volonté.

4) Mishmar Hayarden en Galilée

Les positions respectives des lignes syriennes et israéliennes dans cette partie du pays ayant été définitivement fixées par les Observateurs des Nations Unies, les Commandants en chef des deux armées se sont engagés par écrit, le 3 août, à les respecter. Quelques jours plus tard, les Syriens ont empiété sur les lignes israéliennes et occupé, contrairement aux dispositions de la trêve, une hauteur importante. Les Observateurs des Nations Unies les invitèrent à se retirer, mais ils s'arrangèrent pour retarder leur repli de plusieurs semaines. Finalement, le 24 septembre, ils demandèrent un délai de quatre jour pour procéder à cette évacuation. Ce délai expira le 28 septembre à minuit, mais aucune évacuation n'eut lieu. Dans ce cas encore, les représentants des Nations Unies ont été dans l'impossibilité d'imposer leur décision.

5) Violations commises à Jérusalem

Vers la fin de juillet, un accord, analogue à celui que nous avons mentionné au paragraphe précédent fut conclu, sous les auspices des Nations Unies, entre les commandants en chef juifs et arabes à Jérusalem, en vue de fixer les positions respectives des deux armées. Cet accord comprenait un engagement écrit des commandants des unités locales de la légion arabe d'évacuer certaines positions fortifiées situées entre les lignes, à Deir Abou Tot er sur la colline de Sion, que les Arabes avaient occupées contrairement aux dispositions de la Trêve.

Le 10 août, sommé de faire honneur à sa signature, le Commandant de la légion arabe promit au Médiateur d'évacuer ces positions, mais il ne tint pas sa promesse. Le 27 août, le Comité central de surveillance de la trêve, par une décision formelle, exigea l'évacuation. Il n'en fut pas non plus tenu compte.

Le 11 septembre, les deux parties s'étant réunies sous les auspices des Nations Unies, les Arabes promirent à nouveau d'évacuer dans les vingt-quatre heures la position de Deir Abou Tor, et manquèrent une fois de plus à leur promesse. Quant à la colline de Sion, les Arabes proposèrent d'évacuer une position qu'ils y avaient occupée pendant la trêve à condition que les Juifs évacuent des positions qu'ils avaient occupées avant la trêve. Au moment où nous écrivons, les deux positions sont aux mains des Arabes et les représentants des Nations Unies ne peuvent rien faire qui semble de nature à obliger le commandant des forces arabes à obéir à une décision des Nations Unies et à honorer ses propres engagements.

6) Situation sur le mont Scopus

Aux termes de l'accord signé par les deux parties à la mi-juillet, en vue de la démilitarisation du secteur de l'université juive et de l'hôpital Hadassah sur le mont Scopus à Jérusalem, des convois juifs placés sous la protection des Nations Unies devaient être autorisés à passer pour procéder à la relève du personnel et apporter des approvisionnements. Un seul convoi seulement a pu effectivement passer, quinze jours après la conclusion de l'accord. Depuis lors, toutes les tentatives faites pour faire passer d'autres convois se sont heurtées à une opposition tenace de la part des Arabes. Aussi, depuis dix semaines, le petit groupe isolé dans le secteur du mont Scopus est-il resté sans relève et sans ravitaillement. Tous les efforts faits par les autorités des Nations Unies pour amener les Arabes à respecter l'accord sont restés jusqu'ici infructueux.

Il ne saurait être question de résumer ici les innombrables cas de violation de la trêve perpétrés sur les différents fronts par les forces arabes, qui ont ouvert le feu sur les positions juives et causé des pertes en vies humaines et des destructions matérielles. Nous nous sommes bornés à signaler les cas les plus importants de violation de la trêve qui ont porté préjudice de façon durable à la position d'Israël. Dans tous ces cas, les représentants des Nations Unies n'ont pas été en mesure de donner effet à leurs décisions, auxquelles les Arabes ont constamment passé outre.

Je vous prie d'agréer, etc.

(Signé) Aubrey S. Eban
Représentant du Gouvernement provisoire
d'Israël auprès de l'Organisation des
Nations Unies.

